

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-767
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Mission entretien des locaux communautaires sis à Pierrefort
Contrat de Prestation de Services

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-244 en date du 8 octobre 2018 portant au lancement d'une étude de faisabilité pour le développement d'un outil logistique collectif innovant pour la commercialisation des produits locaux ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des locaux communautaires sis à Pierrefort (Maison France Services, Médiathèque, Centre technique) à raison de 9 heures par semaine, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire ;

Vu la proposition de contrat de prestation de services de M. RAGOT Jules de l'Entreprise Individuelle, l'OUSTAU SERVICE, sise à La Devèze 15230 Paulhenc ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de prestation de services de M. RAGOT Jules de l'Entreprise Individuelle, l'OUSTAU SERVICE, sise à La Devèze 15230 Paulhenc, pour la réalisation de l'entretien des locaux communautaires sis à Pierrefort (Maison France Services, Médiathèque et bâtiment technique) au prix de 23,50 € de l'heure (TVA non applicable, art 293B du CGI) ;

Article 2 : De préciser que ce contrat a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

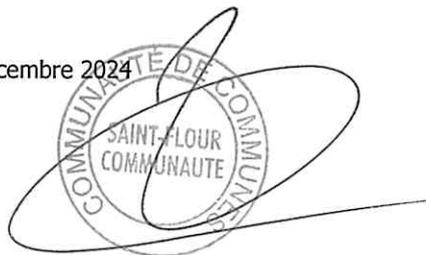
Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 20 décembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

le 20 DEC. 2024

015-200066660-20241220-DEC2024-767-AU
Date de réception préfecture : 20/12/2024